

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 mars 2013

Absents ayant donné pouvoir : Muriel TRICOT, Guénola CHEVRE-BALEIGE - Francis MILLERAND - Charène GIROIR - Jacky GRANDILLON - - Suzy RENAUD

Absent : Bruno NICOULEAU, Mariane LUQUÉ

Madame Claude BALLOTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal du 19 décembre 2012 au vote du conseil municipal.

Madame EUSOP rappelle ce qui est écrit au sujet de l'intervention de Monsieur MONBEIG sur le partenariat gendarmerie et la police municipale : "... il craint toutefois que cela nuise au fonctionnement du service de la police municipale..." Elle souligne que Monsieur MONBEIG n'a pas dit qu'il avait des craintes.

Monsieur le maire estime que l'intéressé lui-même est le plus à même de répondre et demande donc à Monsieur MONBEIG s'il veut apporter une remarque.

Monsieur MONBEIG souligne qu'il est favorable à ce partenariat mais qu'il ne faut pas que cela nuise à la sécurité des Marennais.

Monsieur FROC souhaite informer le conseil municipal, en ce qui concerne Marennes Plage, que les plans topo de 1989 et 1996 du cordon dunaire existent bien et sont à l'étude de Monsieur BAILLOU.

Monsieur le maire précise que ce qu'il a voulu dire, sur les travaux de renforcement du cordon dunaire, c'est que la commune ne disposait pas de plan au moment du démarrage des travaux.

Après ces observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

➤ BUDGET – FINANCES COMMUNALES

- A l'unanimité, est adopté le compte administratif 2012 de la commune qui se traduit par :

• un excédent de fonctionnement de	1 888 244,80 €
• un résultat brut excédentaire de la section d'investissement de	59 126,98 €
• un résultat net déficitaire de la section d'investissement de.....	623 273,02 €

Monsieur DESHAYES rappelle les objectifs de 2012 : satisfaire les besoins des administrés, maîtriser les charges de fonctionnement, poursuivre le développement de l'action sociale, poursuivre la réorganisation du personnel pour répondre aux besoins de la commune, continuer l'amélioration de la situation du personnel communal, maintenir l'aide aux associations, poursuivre les investissements prévus dans le programme. Il souligne que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4,80 % par rapport à 2011.

Monsieur MONBEIG observe que les crédits liés aux vêtements de travail ont augmenté de près de 40 % et demande pourquoi. S'agit-il d'une dotation supplémentaire ?

Monsieur DESHAYES explique que des vestes réfléchissantes ont été achetées pour les agents.

Monsieur SAMZUN note que l'allocation compensatrice de la contribution économique territoriale est passée à 11 316,00 € et à diminué par rapport à 2011.

Monsieur le maire explique que la CET a remplacé la taxe professionnelle. Il rappelle la nouvelle fiscalité de la communauté de communes depuis la mise en place de la réforme de 2012 sur la fiscalité des EPCI.

Monsieur SAMZUN note que la subvention au CCAS en 2012 a augmenté de près de 10 %. Il demande quelles actions du CCAS ont généré cette augmentation de subvention.

Madame AKERMANN informe que plusieurs ateliers ont été créés (atelier de gestion budgétaire, atelier informatique, atelier de découverte du milieu professionnel) qui sont venus s'ajouter aux ateliers existants (couture, broderie, cuisine, menuiserie).

Monsieur SAMZUN demande si, pour l'atelier de gestion budgétaire, ce n'est pas le rôle des assistantes sociales.

Madame AKERMANN fait observer que les personnes doivent attendre, en ce qui concerne le Conseil général, de nombreux mois pour bénéficier de la conseillère économique et familiale. Or ces personnes sont en situation difficile et ne peuvent attendre. C'est donc pour pallier cette situation qu'un atelier de gestion a été créé.

Monsieur SAMZUN doute qu'il y ait dix mois d'attente.

Madame AKERMANN confirme ce délai d'attente.

Monsieur SAMZUN demande si ce sont uniquement ces nouvelles activités qui ont généré une augmentation de la subvention au CCAS.

Madame AKERMANN souligne que les aides facultatives ont augmenté de façon conséquente car il y a plus de précarité.

Monsieur le maire rappelle qu'une présentation du bilan de l'activité du CCAS avait été faite il y a quelque temps. Il propose d'en faire une autre. Il explique que plutôt que d'apurer une dette d'une famille en difficulté, le CCAS préfère intervenir en amont pour trouver des solutions. C'est pourquoi il y a l'atelier de gestion qui s'ajoute au système des aides d'urgence. Il explique par ailleurs que pour créer des postes, il est nécessaire qu'il y ait un cofinancement, avec une partie de la subvention accordée au CCAS, pour appeler du financement complémentaire. Il rappelle que lorsque le CCAS était basé à la mairie, il n'y avait pas de loyer. Situé rue Dubois-Meynardie, le CCAS paie désormais un loyer à la commune, que la subvention compense.

Monsieur SAMZUN note donc que la subvention versée par la commune est nécessaire pour permettre au CCAS d'équilibrer son budget.

Monsieur le maire confirme cela.

Madame EUSOP demande ce que représente la taxe sur les droits de mutation.

Monsieur DESHAYES explique que cette taxe est perçue par la commune à chaque fois qu'il y a une vente d'immeuble.

Monsieur SAMZUN demande s'il pourrait bénéficier du bilan financier de l'opération de la Maison des Initiatives et des Services.

*Monsieur le maire rappelle les subventions obtenues par la commune pour cette opération :
Conseil général : 115 000,00 € ; Leader : 192 500,00 € ; Région : 370 000,00 € ; FNADT : 301 500,00 € et
DETR : 100 000,00 € ; soit près de 75 % du coût HT de l'opération.*

Monsieur SAMZUN demande s'il pourra avoir un document écrit.

Monsieur le maire informe qu'il aura ce document. Il informe par ailleurs qu'une convention sera signée avec le Pays avec un loyer versé par le Pays garantissant le remboursement de l'emprunt que va contracter la commune pour les travaux. Il précise qu'en ce qui concerne le bâtiment, son acquisition reste à la charge de la commune. Il souligne que pour la Maison des Initiatives et des Services, ou les relais au Château d'Oléron et à Saint Georges d'Oléron, il faut que le montage financier soit identique

- Il est adopté le compte administratif 2012 du port de plaisance qui se traduit par :

• un excédent de fonctionnement de	51 210,11 €
• un résultat brut excédentaire de la section d'investissement de	157 671,60 €
• un résultat net excédentaire de la section d'investissement de	1 271,60 €

Monsieur BORIE informe qu'il s'abstient compte tenu du fait qu'il est vice-président de l'association des plaisanciers.

- Il est adopté, à l'unanimité, le compte administratif 2012 du port ostréicole qui se traduit par :
 - un excédent de fonctionnement de 46 722,89 €
 - un résultat brut excédentaire de la section d'investissement de 123 587,77 €
 - un résultat net excédentaire de la section d'investissement de 8 587,77 €
- Il est déclaré, à l'unanimité, que les comptes de gestion 2012 de la commune et du port ostréicole dressés par le percepteur n'appellent pas de réserves particulières ni d'observations.
- Il est déclaré que le compte de gestion 2012 du port de plaisance n'appelle ni réserves particulières ni observations.

Monsieur BORIE s'abstient étant vice-président de l'association des plaisanciers.

- Les affectations du résultat de la section de fonctionnement 2012 sont effectuées comme suit, à l'unanimité :
 - commune :
 - une partie pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement (cpte 1068) 623 273,02 €
 - une partie pour financer des opérations nouvelles (cpte 1068) 664 971,78 €
 - une partie en report de fonctionnement (ligne 002) 600 000,00 €
 - port de plaisance :
 - une partie pour financer les dépenses d'investissement (cpte 1068) 20 000,00 €
 - une partie en report de fonctionnement (ligne 002) 31 210,11 €
 - port ostréicole :
 - une partie pour financer les dépenses d'investissement (cpte 1068) 28 000,00 €
 - une partie en report de fonctionnement (ligne 002) 18 722,89 €
- Il est pris acte des orientations budgétaires 2012.

Monsieur DESHAYES souligne que les orientations budgétaires 2012 ont été fixées à partir des quelques éléments financiers contenus dans la loi de finances pour 2013 et la loi de finances rectificative pour 2012, à savoir des coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixés par l'Etat à 1,018 pour les propriétés bâties et non bâties, la stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Il précise que les objectifs de la commune sont la maîtrise des finances publiques, notamment des charges de fonctionnement, la maîtrise de l'effectif du personnel communal, tout en terminant les investissements prévus dans le programme et tout en répondant aux besoins des administrés exprimés lors des réunions de quartier. Il informe que les charges liées à la réforme des rythmes scolaires ainsi que les aides de l'Etat pour compenser ces charges seront inscrites en cours d'année dans le budget.

➤ URBANISME

- Il est approuvé le plan local d'urbanisme étant précisé que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et de l'insertion d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera exécutoire dès sa réception en sous-préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur le maire fait part des informations suivantes en ce qui concerne le plan local d'urbanisme :

1°) Un courrier a été adressé par la commune aux personnes qui s'étaient manifestées avant l'enquête publique pour les inciter à venir à l'enquête ;

2°) Le rapport établi par le commissaire enquêteur n'est ni fait ni à faire, comme s'en sont rendus compte les services de l'Etat et le cabinet d'urbanisme. Le commissaire enquêteur est allé au-delà de ses missions ; il a formulé des recommandations favorables aux pétitionnaires en contradiction totale avec le SCOT par exemple. Les services de l'Etat sont d'accord avec la commune pour constater les insuffisances de ce rapport.

3°) Il apporte des explications sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Il y a eu une réunion en mairie avec les personnes qui ont signé une pétition pour manifester leur opposition sur le lieu d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage et avec les riverains. Le PADD qui définit les orientations politiques de la commune en matière d'urbanisme, et qui est l'un des éléments constitutifs du plan local d'urbanisme, prévoit l'aire d'accueil des gens du voyage à l'ouest de la commune. Aussi ne peut-il être modifié en l'état ce lieu d'implantation sur les plans du plan local d'urbanisme ; ce serait être en contradiction avec le PADD. Par ailleurs, ne pas définir de lieu d'implantation serait aussi être en contradiction avec le PADD. Si la commune

veut modifier l'aire d'accueil, elle doit modifier préalablement le PADD, ce qui nécessite une nouvelle révision. Or la commune a arrêté son projet de plan local d'urbanisme avant le 30 juin dernier afin d'éviter des contraintes réglementaires liées au Grenelle II. Il n'est donc pas possible de relancer une nouvelle révision globale, cela prendrait beaucoup trop de temps. Après discussion avec les services de l'Etat et le sous-préfet, il a donc été décidé que pour le moment le lieu d'implantation serait maintenu. Toutefois le zonage Uv (aire d'accueil) serait modifié en AUv (aire d'accueil à long terme), étant précisé qu'en AUv, il faudra une révision pour réaliser l'aire d'accueil. Par ailleurs, après l'arrêt du plan local d'urbanisme, les services de l'Etat ont fait savoir à la commune que les terrains prévus comme lieu d'implantation de l'aire d'accueil étaient trop petits, l'aire devant être portée à 5 487 m². Il apparaît donc que l'endroit choisi initialement pour cette aire d'accueil n'est pas possible. Il conviendra d'en chercher un autre.

Monsieur SAMZUN demande si la remarque faite par les services de l'Etat, en ce qui concerne la superficie, est une obligation pour la commune.

Monsieur le maire informe que c'est l'aire d'accueil qui est obligatoire pour huit emplacements de seize caravanes.

Monsieur SAMZUN souhaite savoir quelle serait le report de l'échéance pour la commune de réaliser cette aire d'accueil.

Monsieur le maire souligne qu'il faudra relancer la concertation. Dans les dix-huit mois, la commune devra avoir réglé cette question.

Monsieur SAMZUN demande si l'aire d'accueil sera faite par la communauté de communes.

Monsieur le maire répond que la communauté de communes va effectivement réaliser cette aire d'accueil. Toutefois, il faut être logique pour la recherche d'un lieu d'implantation. Il y a eu, bien sûr, transfert de compétence en faveur de la communauté de communes. Cette aire d'accueil sera toutefois réalisée sur la commune de Marennnes.

Monsieur MONBEIG demande sur quel critère le PADD a-t-il prévu l'implantation de l'aire d'accueil à l'ouest de la commune.

Monsieur le maire informe qu'il s'est agi d'un a priori urbanistique.

Monsieur MONBEIG estime que le SCOT élaboré par le Pays Marennnes Oléron n'est pas cohérent entre l'Ile d'Oléron et le continent.

Monsieur le maire fait observer que les communes de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes partagent les mêmes problèmes que ceux que rencontrent les communes de l'Ile d'Oléron. Il faut donc partager les mêmes solutions. Il pense donc que le SCOT est cohérent.

Madame EUSOP demande si l'aire d'accueil des gens du voyage est de la compétence de la communauté de communes.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Madame EUSOP souligne que si c'est de la compétence de la communauté de communes, cela risque alors de prendre beaucoup de temps, autant de temps que pour la réalisation du dojo.

Monsieur BARON informe qu'il va s'abstenir pour le vote sur l'approbation du plan local d'urbanisme. Il explique qu'il ne s'agit en aucun cas d'un désaveu ou d'un désaccord avec le maire. Il tient tout simplement à souligner que, pour lui, la procédure de révision d'un plan local d'urbanisme est trop compliquée. Il considère que pour que le citoyen adhère à une idée, il faut qu'elle soit simple et facile à comprendre. Il regrette que les lois s'empilent les unes sur les autres ; cela se traduit par le fait que les arguments pour s'opposer aux demandes de permis de construire ne sont plus valables.

Monsieur le maire note que des communes peuvent avoir des plans locaux d'urbanisme volontaristes, comme c'est le cas de Marennnes (avec le Document d'aménagement communal, le schéma directeur des eaux pluviales, La Marquina...). Il estime qu'il est rassurant que les services de l'Etat imposent des contraintes aux collectivités.

Monsieur FROC souligne qu'un travail de fond a été réalisé par la commission d'urbanisme. Il y a toujours eu une recherche pour un meilleur compromis possible.

Monsieur BARON note que les citoyens ne sont pas toujours convaincus par les arguments des services de l'Etat. Il réitère qu'il n'est pas en désaccord avec le maire mais avec le système, la procédure imposée par l'Etat.

Madame EUSOP demande s'il n'y a pas un projet gelé à la Plage.

Monsieur le maire précise que ce n'est pas le projet qui est gelé ; ce sont les terrains qui sont classés en zone submersible.

➤ OPERATION URBAINE

- A l'unanimité :

- Il est passé un avenant n° 1 au marché conclu avec l'Entreprise SACER Atlantique pour l'aménagement de la place des Halles afin d'établir le marché au nom de la Société COLAS Sud-Ouest.
- Il est sollicité, pour les travaux de réhabilitation des halles, l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2013.

➤ EQUIPEMENTS CULTURELS

- A l'unanimité :

- Il est émis un avis favorable sur le marché d'amélioration thermique de la médiathèque 1^{ère} tranche à passer avec l'Entreprise CSA pour le montant de base de 22 626,24 € HT est l'option de 999,64 € HT.
- Il est passé les avenants suivants relatifs à la construction de la deuxième tranche de la médiathèque et la construction de la ludothèque :

Avenant n° 1 :

- lot 1 - terrassement, VRD, gros œuvre - Entreprise ECBL
moins-value de 6 680,91 € HT
- lot 8 - doublage faux plafonds - Entreprise PIERRE FAURE
plus-value de 1 030,00 € HT
- lot 13 - chauffage, ventilation - Entreprise CSA
plus-value de 3 355,15 € HT

Avenant n° 2 :

- lot 3 - couverture, zinguerie - Entreprise OLIVIER
moins-value de 20 624,00 € HT

Avenant n° 3 :

- lot 7 - charpente bois, menuiseries intérieures et extérieures - Entreprise AMAC
plus-value de 25 897,31 € HT

Monsieur MONBEIG souligne que l'avenant du lot 7 représente une augmentation de près de 30 %. Il s'étonne d'une telle augmentation.

Madame BALLOTEAU explique que cela concerne la partie de la charpente de toiture qui n'était pas concernée au départ par le projet. En procédant aux travaux de réfection de la partie de toiture prévue dans le marché, l'entreprise s'est rendu compte du mauvais état de la deuxième partie. Aussi la commune a-t-elle décidé de refaire la totalité de la toiture. Elle souligne que ce travail ne sera plus à faire lorsque la commune décidera de rénover les bâtiments qui jouxtent la deuxième tranche de la médiathèque.

➤ PORT DE PLAISANCE

- A l'unanimité, il est passé un avenant n° 1 au marché conclu avec l'Entreprise SCREG pour la mise en conformité de l'aire de carénage du port de plaisance, afin d'établir le marché au nom de la Société COLAS Sud-Ouest à compter du 1^{er} mars 2013.

➤ PERSONNEL COMMUNAL

- A l'unanimité, il est créé un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 2 mai 2013.

➤ ECOLES

- A l'unanimité :
 - Il est fixé la redevance demandée à la Société ELIOR en contrepartie de l'autorisation qui lui est donnée de confectionner des repas, à partir de la cuisine de l'école élémentaire, pour les enfants de l'école de Meschers à 0,50 € par repas.
 - Il est fixé le pris du repas adulte enseignant bénéficiant de la subvention Etat, pour l'année 2013, à 3,35 €.

Monsieur SAMZUN demande pourquoi certains enseignants bénéficient de cette subvention et d'autres pas.

Monsieur DESHAYES explique que dans l'éducation nationale, certains enseignants peuvent bénéficier de cette subvention repas en fonction de leur indice de rémunération.

➤ CULTURE

- A l'unanimité :
 - Une avance de 5 000,00 € est accordée à l'association "La Grande Echelle" qui gère le centre de musiques actuelles "La Bigaille" sur la subvention qui lui sera accordée au titre de l'année 2013.
 - Il est accordé les subventions suivantes :
 - 4 500,00 € à l'association "Plus de Son" : pour l'organisation d'un concert "100 % féminin" le 22 mars 2013 au centre d'animation et de loisirs ;
 - 3 000,00 € à l'association "Musique au Pays de Pierre Loti" pour l'organisation du concert d'ouverture du 9^{ème} festival le 6 mai 2013 à l'Eglise Saint-Pierre de Marennes (Mozart) et d'un concert jeune public.
 - Il est passé un avenant n° 2 au contrat de bail que la commune a passé avec Madame Géraldine GUERINET et Monsieur Pierre PILORGET, représentés par Monsieur Guy GUERINET, pour la location du local sis 20, rue Le Terme à Marennes, afin de poursuivre l'ouverture de la galerie d'expositions.

➤ MARENNES PLAGE

- A l'unanimité, il est sollicité l'aide du Conseil général pour les travaux de renforcement et de rechargement du cordon dunaire au titre de l'aide départementale aux travaux de défense contre la mer.

➤ COOPERATION INTERCOMMUNALE

- A l'unanimité :
 - Il est renouvelé la convention de mise à disposition du service "affaires financières" de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes afin de préparer les actes administratifs liés à l'acquisition de diverses parcelles.
 - L'accord est donné pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Royan (CARA) au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour la compétence "eau potable".

➤ SECURITE – POLICE MUNICIPALE

- A l'unanimité :
 - Il est passé une convention avec la préfecture de la Charente-Maritime pour définir les modalités de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, conformément aux dispositions du I de l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales.

- Il est passé une convention avec le préfet de la Charente-Maritime, agissant au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), pour définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune de Marennnes.

Madame EUSOP demande s'il n'y aura plus de carnet à souches.

Monsieur DESHAYES informe qu'il n'y aura plus de carnet, ceci allant dans le sens d'une simplification de la procédure.

➤ **DIVERS**

- A l'unanimité :

- Il est passé une convention de servitudes pour le passage de câbles HTA sur les parcelles communales cadastrées section BS n° 126, lieu-dit l'Arceau, et section BP n° 131, lieu-dit l'Aumône, avec ERDF.

Monsieur MOINET explique que ces travaux font partie d'une opération que va réaliser ERDF pour un coût de 1,3 M€. Cela va permettre de supprimer les réseaux aériens sur un linéaire de 30 km. Ce sera plus esthétique. La piste cyclable, vers l'Arceau, est en mauvais état. Les travaux d'ERDF, qui vont impacter cette piste cyclable, vont permettre de refaire ce tronçon de piste cyclable.

Monsieur MONBEIG demande s'il n'y a pas de risques pour les personnes en ce qui concerne les ondes électromagnétiques.

Monsieur MOINET souligne que pour ce type de câbles, en souterrain, il n'y a pas de risque.

- Il est passé une convention avec la SPA de Saintes pour l'accueil d'animaux errants sur la commune, la participation de la commune s'élevant à 1 365,14 €.

➤ **COMPTABILITE**

- A l'unanimité, il est amorti de façon linéaire les biens récemment acquis par la commune pour un montant total de 19 944,57 € TTC selon des durées diverses.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur SAMZUN demande si la motocrotte fonctionne, des déjections canines étant présentes dans certaines rues.

Monsieur DESHAYES n'a pas entendu dire de la part des services techniques que la motocrotte était en panne.

Monsieur LIEBGOTT confirme le passage de la motocrotte le 6 mars dernier dans les rues de Marennnes.

Madame FARRAS souligne que certains administrés se sont plaints de la présence de déjections canines.

Monsieur DESHAYES informe que l'agent qui utilise cet engin a été malade, ce qui peut expliquer la présence de ces déjections canines. Il va examiner cette question dès demain avec les services techniques.

Monsieur SAMZUN demande si la police municipale peut verbaliser.

Monsieur DESHAYES souligne que si la police municipale peut verbaliser, elle ne connaît cependant pas toujours les propriétaires des chiens.

Monsieur le maire propose de prévoir un encart dans le bulletin municipal.

Monsieur le maire fait part de trois informations :

- les conseillers municipaux ont été destinataires d'un courrier les invitant à participer à une réunion sur la francophonie; cette réunion est reportée au 28 mars ;
- samedi prochain, sont organisées les portes ouvertes de la Maison des Initiatives et des Services ;
- la présentation au drapeau aura lieu demain ; un pot est organisé à la fin de cette présentation.

La séance est levée à 22 h 55.